

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 313

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

ARTICLE 42

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 39 aggrave les peines prévues par l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, dès lors que les provocations à commettre certaines infractions graves ou que les provocations publiques à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes sont commises dans des lieux où s'exerce le culte ou aux abords de ces lieux.

Ainsi que l'a indiqué le Conseil d'État, il convient de ne pas multiplier les particularités de la règle pénale en prévoyant, pour des infractions identiques, des sanctions différentes selon la situation de l'auteur de l'infraction, ici dans le cadre culturel.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.